

## « QU'EST-CE QU'ON VA FAIRE AU TRIBUNAL, MONSIEUR ? »

Malik Habi  
Collège Jean-Baptiste Lebas, Roubaix

### UN LIEU ASCOLAIRE

Dans le cadre de l'étude de l'argumentation en classe de troisième, j'ai pris l'habitude, depuis plus de dix ans maintenant, d'organiser une sortie au tribunal afin que mes élèves puissent assister à une audience correctionnelle.

Deux raisons au moins ont motivé ce choix. La première, qui sonne comme une lapalissade, est que, s'il existe bien un endroit, dans la société, où l'on argumente chaque jour du matin au soir (voire jusque très tard dans la nuit), c'est un tribunal, de quelque type qu'il soit. La seconde est le fruit du constat qu'a pu faire le professeur débutant que j'étais il y a une dizaine d'années : la dynamique d'une argumentation (d'un plaidoyer ou d'un réquisitoire), la conviction ou encore la persuasion sont choses abstraites (et bien vaines parfois) pour un élève de troisième. Voilà pourquoi mon choix s'est porté sur le tribunal de grande instance, de Lille en l'occurrence, afin que mes élèves puissent travailler en acte ces notions si complexes.

Contrairement aux autres lieux où l'on a l'habitude de conduire nos élèves (le cinéma, le musée, la ferme pédagogique, le théâtre...), le tribunal, lui, est un lieu bien particulier, un lieu que je qualifierais volontiers de *non scolaire* pour m'inscrire dans la perspective de ce numéro de *Recherches*. En effet, pratiquement tous les lieux cités ci-dessus se sont dotés, depuis quelques décennies maintenant, d'un

service ou d'un accueil spécialisés pour le public scolaire. Or au tribunal, il n'en est presque rien (espace public et gratuit, le tribunal n'a pas pour vocation première l'éducation et l'apprentissage). Je dis « presque » car depuis quelques années une personne est préposée (un-e étudiant-e en droit)<sup>1</sup> à l'accueil du public scolaire (lycéen le plus souvent) ; pour autant, le rôle de celle-ci se cantonne à la présentation du système juridique français, du tribunal et de ses acteurs. Cela n'est certes pas négligeable mais intéresse davantage le professeur d'instruction civique que le professeur de français que je suis.

L'autre particularité de ce lieu est qu'on y parle beaucoup, sous différents registres et selon un protocole extrêmement codifié ; et cette particularité ne peut qu'intéresser les professeurs de français que nous sommes et faire de ce lieu *non scolaire* un objet d'apprentissage *extrascolaire*. Aussi, ces situations d'oral seront la matière première de l'activité qui sera proposée aux élèves mais, exercice quelque peu périlleux, l'oral est une chose labile et volatile par essence et exige donc un dispositif d'apprentissage particulier...

## I. LA SORTIE

Avant d'entrer dans le détail de cette sortie, il faudrait rappeler peut-être l'une de ses conditions d'exécution : accepter le calendrier surchargé du tribunal en raison de l'afflux de demandes pour assister à une audience correctionnelle. En effet, on peut se voir attribuer une séance au mois de novembre comme au mois de... juin ! Il faut donc jouer avec cette incontournable contrainte qui peut mettre à mal une progression annuelle murement réfléchie. Dans le pire des cas, une sortie au tribunal au mois de juin peut toujours faire office de révisions et d'approfondissement sur le débat argumentatif. Plus on contacte tôt dans l'année le service en question du tribunal, plus on a de chances de se voir attribuer la période, la date et le créneau horaire souhaités<sup>2</sup>. Idéalement, je m'arrange pour que cette sortie ait lieu fin novembre-début décembre afin qu'elle puisse inaugurer ma séquence consacrée à l'étude de l'argumentation.

Première heure de cours de la séquence, les élèves sont invités à échanger librement sur le titre de la séquence qui vient d'être noté au tableau : « De quel-s droit-s ? Étude de l'argumentation ». Durant cet échange, je me contente de consigner au tableau leurs remarques (que ce soient des questions ou des affirmations, justes comme erronées) assorties des noms des élèves les ayant faites. Mes interventions se limitent alors à demander à un élève de clarifier son propos ou

- 
1. Grande nouveauté en ce mois de novembre 2012, mes élèves ont été accueillis par une assistante d'éducation (étudiante en droit). Cependant, même si cette personne, par sa profession, est habituée à un public scolaire, il n'en demeure pas moins que la construction des apprentissages (la didactique du français en l'occurrence) n'entre pas dans son champ de compétences. Nul jugement de valeur ici, bien au contraire... Pointons simplement le fait que l'Éducation Nationale ne propose pas de formation à cette catégorie de personnel, et ce malgré les tâches qui lui incombent dans les établissements scolaires, du premier comme du second degrés.
  2. Par expérience, j'évite les séances du matin afin que mes élèves n'aient pas à subir le long et monotone défilé d'affaires pour conduite en état d'ivresse...

à un autre de le creuser. Cette phase d'échange terminée, nous avons, au tableau de classe, une photographie de l'état actuel des connaissances des élèves sur l'objet en question<sup>3</sup>. Les élèves notent ensuite dans leur classeur le résultat de cet échange.

Puis vient mon tour de parole, celui de l'enseignant qui, s'appuyant sur les remarques qui viennent d'être faites, énonce les objectifs de la séquence qui sont, eux aussi, notés au tableau puis reportés dans le classeur. C'est à la fin de cette séance que j'annonce aux élèves que nous allons nous rendre prochainement au tribunal...

« Hein ? Mais qu'est-ce qu'on va faire au tribunal, Monsieur ? »

Moue sceptique pour certains, inquiète pour quelques autres, mais surtout excitée pour la plupart. Avec le temps, j'ai fini par comprendre la diversité de ces réactions. Si l'excitation – une excitation teintée de voyeurisme – l'emporte, les séries télévisées américaines y sont pour beaucoup, comme on s'en rendra compte plus loin. Quant à l'inquiétude, je crois pouvoir l'expliquer par le fait que le collège est implanté dans un quartier sensible de Roubaix, avec son lot de violences et de difficultés socioéconomiques et que, par conséquent, certains de mes élèves ont déjà eu affaire aux forces de police pour des faits graves. Combien de fois n'avons-nous pas assisté à une affaire dont les protagonistes, connus des élèves, habitaient leur quartier ? Ou pire, quand j'assiste au jugement d'un ancien élève qui, à la sortie de la salle, vient me voir pour me saluer et se rappeler, nostalgique et « culpabilisé » à la fois, le temps où c'était lui qui venait assister à une audience, accompagné par moi-même. Cela ne m'est certes arrivé qu'une seule fois...

D'autres élèves se sont déjà rendus au tribunal des affaires familiales pour des raisons certes non graves mais tout aussi difficiles à vivre : le divorce des parents, le problème de leur garde...

Cette collusion entre le vécu de la personne-élève et une situation d'apprentissage peut s'avérer problématique pour l'élève, et même pour l'enseignant, mais je m'efforce de la contourner en faisant mine de ne pas m'étonner de la pertinence de certaines remarques des élèves sentant l'expérience quant à la tenue et le fonctionnement d'une audience, ni de m'apesantir sur celles-ci. Et si l'objectif de cette sortie n'est pas, à priori, de permettre à certains élèves de parler de leur vécu social ou familial, je me dis qu'elle leur permettra peut-être (du moins je l'espère...) de mettre à distance la chose « tribunal », de la dépouiller de tout fantasme, de l'analyser plus froidement pour la gérer et la vivre mieux. Fin de la parenthèse et retour à l'interrogation de l'élève.

Je m'interdis de répondre à la question spontanée que l'élève vient de formuler et lui en retourne plutôt une autre : « À votre avis, pourquoi je vous emmène au tribunal ? » Je leur rappelle l'activité qui vient de s'achever (toutes les remarques qu'ils viennent de faire sur le titre de la séquence) pour qu'ils retrouvent soudain leur esprit logique... Comme si la simple annonce de la sortie au tribunal leur avait ravi tout discernement... Je ne peux que profiter de leur réaction pour leur signifier,

---

3. Je procède ainsi pour toutes les séquences pédagogiques des niveaux d'enseignement dont j'ai la charge. Pour des éclaircissements sur les choix didactiques et pédagogiques qui sont les miens dans cette approche, on peut consulter en ligne l'une de mes précédentes contributions à *Recherches* : « Qui est in ? Qui est out ? » dans le numéro 40, *Innover*, p. 106-107.

mi-badin mi-sérieux, que je ne les emmène pas au tribunal pour brandir la justice comme une effrayante menace, ou les épouvanter par le spectacle des peines encourues par d'autres pour les empêcher de commettre eux-mêmes tout délit, que cela n'est pas mon rôle de professeur de français. Et ils trouveront écho à cette parole qui est la mienne dans la préface du *Dernier Jour d'un condamné* de Victor Hugo sur laquelle nous travaillerons peu de temps après.

Comme je le disais plus haut, idéalement, cette sortie est censée préfigurer l'étude de la préface de Hugo mais, calendrier oblige, il se peut qu'elle vienne après. Les autorisations de sortie sont distribuées et la sonnerie de fin de cours arrive à propos. De mon bureau, j'entends les élèves s'éloigner dans le couloir, devisant encore sur la sortie au tribunal à venir.

L'heure de cours suivante est consacrée à la préparation de la sortie. En effet, pour que les élèves puissent comprendre totalement ce qu'il se passera dans la salle d'audience le jour J, encore faut-il qu'ils sachent ce que l'on y jugera et qui s'en chargera. Pour ce faire, je leur propose de répondre individuellement aux deux questions suivantes :

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Que juge-t-on dans un tribunal ? Soyez précis !</li><li>2. Quelles sont les personnes que l'on y rencontre ? Définissez chacune en quelques mots.</li></ol> |
|--|

Cinq, dix minutes sont laissées aux élèves pour effectuer ce travail puis leurs réponses sont mises en commun au tableau de classe. Je ne rapporte ci-dessous que les réponses de toute la classe à la première question afin que l'on puisse se rendre compte, d'une part de l'étendue de leurs connaissances sur la question et de la pertinence des mots employés, d'autre part de certains clichés et des termes impropres qui en découlent. Dans un cas comme dans l'autre, on sait combien tout cela est issu et se nourrit de leur consommation des séries américaines, policières essentiellement (on ne peut que penser à l'attrait toujours plus croissant de ces séries mettant en scène la police scientifique, ou plutôt fantasmant sur elle). Voici donc les réponses de la classe :

<p>On juge les hors-la-loi ; ceux qui ne respectent pas la loi ; ceux qui commettent des délits ; ceux qui commettent des infractions ; on y donne des avertissements ; on juge des divorces, des placements et des gardes d'enfants ; on juge un coupable ; on juge des assassins ; on juge des agresseurs et des prisonniers ; on juge un litige entre un constructeur et un habitant par exemple ; on juge des crimes ; on juge des vols ; on punit la consommation de stupéfiants ; on juge l'accusé et les faits (ce qu'il a fait de mal) ; on juge des violeurs ; on juge des voleurs ; on juge des racistes ; on juge ce que des accusés ont fait sur des victimes...</p>
--

Lors de la première phase de cette mise en commun, j'ai le loisir de me rendre compte des représentations encore faussées de certains élèves (la Bible, « Dites "je le jure" ! »...) et de corriger surtout une certaine idée reçue elle aussi des séries télévisées américaines (on ne parle pas d'accusé mais de prévenu et cette différence

n'est pas des moindres). Amina ne manque pas de s'écrier alors : « C'est dans *FBI* ça, monsieur ! »

À l'oral, je leur demande ensuite de classer par ordre de gravité leurs réponses à la première question afin de distinguer avec eux les catégories d'infractions existantes (contraventions, délits et crimes) et les différents tribunaux chargés de les juger : la cour d'assises, le tribunal correctionnel, le tribunal de police, le tribunal des affaires familiales, le tribunal de commerce... Je leur indique enfin que le tribunal où nous nous rendrons juge les délits et que la peine maximale encourue est de dix ans de prison.

La seconde question est l'occasion de donner un nom à certaines personnes qu'ils ont évoquées à l'aide de périphrases (le Procureur de la République, les assesseurs, le greffier et l'huissier-audiencier). Sitôt ces personnes listées, j'effectue au tableau un schéma de la salle d'audience afin de resituer chaque acteur à sa place et d'éviter que les élèves ne soient perdus le jour de la sortie. Avant que le cours ne se termine, les élèves consignent dans leur classeur les corrections apportées à leurs réflexions.

Le jour J, les élèves se regroupent à 12 h 30 devant le collège car il nous faut bien une heure pour nous rendre en transport public au tribunal où nous ne pouvons nous permettre d'arriver en retard. Le trajet en bus puis en métro est l'occasion de leur remettre la feuille suivante sur laquelle ils auront à prendre différentes notes durant l'audience :

**SORTIE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE  
(audience correctionnelle)**  
Pour chacune des affaires (procès) auxquelles tu vas assister, renseigne le tableau suivant.

Affaire / Prévenu	Début	Fin	Chefs d'accusation	Arguments utilisés par l'accusation (Procureur, partie civile...)	Arguments utilisés par la défense	Peine demandée
1. M. ou Mme A.	14h...	14h				
2. M. ou Mme B.						
3.						
4.						
5.						

D'abord un petit mot en ce qui concerne l'utilisation des colonnes 2 et 3 : celles-ci serviront ultérieurement à amorcer une séance sur la plaidoirie et à observer les différences entre une comparution immédiate (avec un avocat commis d'office le plus souvent, dont la défense n'aura été préparée qu'en quelques instants et dont la plaidoirie ne durera forcément pas longtemps) et une affaire « traditionnelle » (pour laquelle l'avocat du client aura eu de longs mois pour préparer sa défense et instruire son dossier).

Sitôt le tableau distribué, chacune des colonnes est explicitée, sous l'œil intrigué des passagers du bus et du métro puis je demande aux élèves, pour les colonnes 5 et 6 (celles consacrées aux arguments), de bien préciser entre parenthèses, à la suite de l'argument relevé, la personne l'ayant proféré (l'avocat de la partie civile ou du prévenu, le Procureur, le juge...).

Nous arrivons devant le tribunal et, avant de pénétrer dans son enceinte, je rappelle une dernière fois aux élèves que le plus grand silence est exigé à l'intérieur de la salle d'audience (sous peine de s'en faire exclure par les agents de police chargés du bon déroulement de l'audience) et que, lorsque l'audier nous signalera, en début d'audience, l'arrivée des trois juges, nous aurons à nous lever puis à nous asseoir à sa demande.

Sitôt entrés, les élèves ne manquent pas d'être impressionnés par le décorum et la gravité du lieu : le portillon de sécurité à l'entrée, l'incessant ballet des avocats en robe qui s'affairent dans le grand hall, des groupes de personnes (en larmes ou en colère) venues assister au procès d'un proche... Nous nous rendons vers le point convenu avec la personne chargée de nous accueillir qui distribue aux élèves une petite plaquette présentant l'organisation de la justice française<sup>4</sup>. Pendant vingt minutes, celle-ci leur présente l'organisation de la justice française, le tribunal et son fonctionnement, minutes durant lesquelles les élèves répondent à ses sollicitations et réinvestissent tout ce que nous avons vu en classe. Je me réjouis intérieurement de la pertinence de leurs réponses et l'intervenante ne manque pas de les complimenter sur leurs connaissances. Pendant ce temps, je m'éclipse quelques instants pour aller consulter le rôle à l'entrée de la salle d'audience afin de prendre connaissance des affaires qui seront traitées dans l'après-midi.

La présentation terminée, nous prenons rendez-vous avec l'intervenante, deux heures plus tard, pour un débriefing post-audience. En effet, afin que leur attention ne s'érousse pas, je ne crois pas pertinent de leur infliger plus de deux heures d'écoute silencieuse.

Nous entrons enfin dans la salle d'audience et nous nous serrons un peu sur les gros bancs de bois inconfortables afin de laisser de la place aux personnes venues assister au jugement d'un proche ou d'un ami. Les élèves observent en silence les différents acteurs de la salle qu'ils reconnaissent à leurs attributs : l'ordinateur et les dossiers de la greffière, les dossiers de l'audier qui appelle déjà des gens dans la

---

4. Document pédagogique pourrait-on croire. Hélas, celui-ci, édité par le Ministère de la justice, est trop ardu pour des élèves de collège et ne peut intéresser, encore une fois, que le professeur d'instruction civique.

salle pour leur heure approximative de passage, la bavette blanche sur la robe noire des avocats, leur épitoge de fourrure...

« Mesdames et Messieurs, la Cour. Veuillez vous lever. » Les élèves se lèvent docilement et observent le juge d'instruction (qui se singularise par sa robe rouge bordée d'hermine) et ses deux assesseurs entrer. Puis nous nous rassejons, tendant l'oreille pour entendre tout ce qui se dit tant l'acoustique de la salle est mauvaise et l'utilisation des microphones aléatoire.

Au fil de l'audience, l'impression se fait de plus en plus vive sur les esprits des élèves et leur voyeurisme innocent se voit satisfait : un prévenu, déjà incarcéré à la maison d'arrêt la plus proche, arrive menotté des geôles souterraines du tribunal et lance un regard circulaire lourd de menaces dans la salle d'audience ; les amis d'un autre s'énervent dans la salle en proférant des injures à l'adresse de la cour ; un autre (un jeune homme de vingt ans) se voit reprocher des attouchements sur des personnes âgées en maison de retraite ; un père de famille alcoolique violente et torture régulièrement son épouse sous l'œil médusé des enfants (il lui arrache ses vêtements et la jette nue dans la cour, il la pend à une poutre du salon puis la relâche *in extremis*) ; un célèbre avocat chargé de la défense d'un jeune homme se plaignant d'avoir été molesté par des policiers lors d'un contrôle d'identité lance à l'adresse du juge, en tendant une main vers nous : « Que penseraient ces jeunes élèves de Roubaix si un tel acte restait impuni ? » ; à la barre, un autre prévenu peine à se défendre et s'embrouille dans ses « mensonges » ; une prostituée provoque le juge en lui parlant de la couleur de ses poils pubiens... Certains chefs d'accusation dépassent manifestement l'entendement des élèves qui se regardent les uns les autres, l'œil tantôt choqué, tantôt amusé.

Pour ma part, je retrouve pour la troisième fois sur le banc des prévenus, et toujours pour la même raison, un homme auquel on reproche de « visiter » les toilettes des dames du campus universitaire pour photographier des femmes en train d'uriner. Il a déjà perdu femme et emploi, il est multirécidiviste... Le verdict risque d'être lourd<sup>5</sup>...

Si certains termes des réquisitoires du Procureur de la République leur échappent parfois, les élèves n'ont aucun mal à saisir, dans l'ensemble, ce qui se dit et ce qui se joue. Le temps passe vite dans la salle d'audience, les feuilles des élèves sont noircies par leurs notes et il est déjà temps pour nous de nous éclipser subrepticement entre deux affaires.

À peine sortis de la salle, les élèves ragotent déjà et leurs réactions sont plutôt vives : « Hein ! Je suis choquée !... T'as vu, c'est un ouf !... La honte quand même ! Frapper sa femme !... Pas de pitié le Procureur, quel gros chien !... » Nous allons à la rencontre de l'intervenante qui nous attend un peu plus loin. Elle commence par demander aux élèves de lui raconter les affaires auxquelles ils ont assisté ; ils s'exécutent de très bonne grâce. Ensuite, elle les interroge sur les diverses peines demandées par le Procureur de la République, les invite à dire ce qu'ils en pensent. Bien entendu, leur sévérité est extrême...

---

5. Pour que l'on se fasse une idée de ce à quoi peuvent assister les élèves, j'ai cru bon d'effectuer ici un petit condensé des affaires auxquelles j'ai assisté avec mes élèves ces dix dernières années.

Il arrive parfois qu'un avocat s'arrête devant nous et apostrophe les élèves pour leur demander ce qu'ils ont pensé des affaires entendues... ou de sa plaidoirie !

L'intervenante nous indique enfin qu'elle faxera au collège les peines finalement infligées par le juge. Nous la quittons et les élèves ne manquent pas de la remercier chaleureusement.

Durant tout le trajet en bus et en métro, les élèves ne cesseront pas de gloser ces affaires.

Arrivés devant le collège, je ramasse leurs notes d'audience afin de vérifier leur repérage et leur compréhension des arguments convoqués lors des différentes affaires. Puis je leur remets le questionnaire suivant auquel ils ont à répondre pour le lundi suivant :

**Après avoir entendu ces différentes affaires...**

1. Le juge, les assesseurs, le Procureur de la République, les avocats, le prévenu.
  - a) À qui chacun de ces individus s'adresse-t-il durant une affaire ?
  - b) Pour quoi faire ?
2. Indique le discours de l'avocat que tu as préféré. Dis pourquoi.
3. Indique celui que tu as le moins aimé. Dis aussi pourquoi.

## **II. AUX COURS SUIVANTS...**

### **Séance 1 : paroles sur la parole**

La séance du lundi commence par une mise en commun orale des réponses aux quatre questions posées. Les réponses à ces quatre questions que l'on trouvera ci-dessous sont celles figurant sur les quelques brouillons de travail que j'ai ramassés en fin de séance afin d'en garder trace.

Les deux premières questions (les points a et b de la première question) ont vocation à poser la situation de communication particulière d'une audience pour comprendre les ressorts et la dynamique d'un réquisitoire et d'une plaidoirie.

– Le juge parle aux avocats pour leur demander de défendre leurs clients et au procureur pour lui dire de proposer sa peine / Les assesseurs n'ont jamais parlé / Le prévenu a parlé au juge pour s'expliquer et lui dire qu'il regrettrait.

– Le juge est celui qui parle le plus car il parle à tout le monde : il parle au prévenu pour lui dire ce qu'on lui reproche, il répond des fois à l'avocat et il donne la parole au procureur quand il faut / Les assesseurs chuchotent des fois avec le juge mais on ne sait pas ce qu'ils disent / Le procureur parle au juge pour lui dire qu'il faut être sévère avec le prévenu, il parle aussi à l'avocat et au prévenu pour essayer de casser ce qu'il dit / L'avocat parle aussi à tout le monde : il parle avec son client avant, il essaie de convaincre le juge que son client est innocent mais il parle aussi au procureur pour qu'il ne punisse pas le prévenu.

– Le juge est comme un chef d'orchestre car c'est lui qui donne la parole à tout le monde : il parle d'abord à toute la salle pour dire les chefs d'accusation puis au prévenu pour qu'il s'explique et au procureur pour qu'il donne sa peine. Il parle même à la greffière quand il a besoin d'informations / Les assesseurs

parlent avec le juge car on dirait qu'il leur a demandé des conseils / Les avocats sont un peu comme le juge car ils s'adressent à tout le monde (en privé avec le prévenu et haut et fort avec le juge et le procureur pour les convaincre) / Le prévenu répond aux questions que lui posent le juge et le procureur et il présente ses excuses au juge.

Mises en commun, ces réponses ont le mérite de proposer une vision plus juste et surtout plus complète des différents acteurs du tribunal. À l'oral, nous tâchons de creuser tous les implicites de ces réponses (« il parle à tout le monde », d'un côté « ils s'adressent en privé » à quelqu'un et « haut et fort » de l'autre...) et leurs similitudes afin de dégager la structure argumentative qui régit chaque affaire. Nous consignons ensuite au tableau la dynamique de toute affaire : le juge rappelle d'abord les faits pour que tout le monde saisisse de quoi il retourne (« tout le monde » y compris l'assistance car, au nom d'un grand principe républicain, une audience est publique), il dialogue ensuite avec le prévenu (l'avocat et le Procureur interviennent parfois ponctuellement), le Procureur dresse son réquisitoire pour faire appliquer la loi (il s'adresse à la fois au prévenu et au juge), l'avocat effectue sa plaidoirie à l'adresse du juge mais il répond de fait au Procureur (en reprenant ses termes et la peine proposée), enfin le juge donne une dernière fois la parole au prévenu pour un ultime argument (des excuses et des regrets le plus souvent).

Cette structure commune dégagée puis définie, nous pouvons enfin mettre en lumière la complexité de la situation de communication dans une salle d'audience : les échanges suivent une mécanique bien huilée, cette mécanique a une logique argumentative (on ne va pas se défendre avec conviction sans avoir entendu ce qui nous est reproché et surtout sans avoir entendu la peine que l'on souhaite nous infliger en réparation), un même message s'adresse à de multiples destinataires...

Si certaines des réponses précédentes pointaient confusément un jeu sur la parole (la hauteur de la voix, le ton employé et les multiples destinataires essentiellement), les deux questions suivantes vont permettre de s'y atteler intégralement. Pour ces deux questions, je procède à un sondage à main levée avant de collecter les réponses des élèves. Comme ils n'ont entendu que trois affaires (dont une avec deux prévenus) en deux heures, leur choix n'est pas très difficile à faire et je devine déjà ce qu'ils estiment être une plaidoirie de qualité. Sur les vingt élèves présents, quinze ont préféré la plaidoirie de l'avocat d'un des deux prévenus auxquels on reproche un gros trafic de stupéfiants, cinq celle de l'avocat d'un prévenu auteur de violences conjugales. Pour la plaidoirie la moins efficace, ils sont presque unanimes : dix-huit estiment que c'est celle de l'avocat de la première affaire entendue (conduite en état d'ivresse à Roubaix assortie d'un délit de fuite), deux celle de l'avocat que quinze élèves ont préférée. Une fois le sondage à main levée terminé, je leur demande d'énoncer les raisons de leur préférence et de leur rejet. Voici leurs raisons :

J'ai préféré l'avocat n°2 parce qu'il parlait simple et bien / il parlait fort / il croit à ce qu'il fait, il a bien défendu son client / il n'a pas eu peur de remettre le juge à sa place / il connaissait bien son dossier / il a réussi à trouver des arguments pour défendre l'homme qui a pourtant été pris en flagrant délit / il était jeune et dynamique...

J'ai préféré le discours de l'avocat n°4 parce qu'on aurait dit qu'il avait pitié de son client, il a montré vraiment qu'il regrettait d'avoir frappé sa femme / il

connaissait bien son métier et il a cité plusieurs fois la loi (il regardait son livre rouge) / il ne s'enervait pas et il était calme pour convaincre le juge / il ne mentait pas, il n'a pas essayé de dire que son client était innocent, il a reconnu qu'il avait fait des choses graves mais il a essayé de les expliquer en disant qu'il était au chômage, qu'il était alcoolique...

Je n'ai pas aimé l'avocat n°1 car il ne parlait pas assez fort, on n'entendait pas ce qu'il disait car il ne parlait qu'au juge / on aurait dit qu'il s'en foutait, il était mou / il n'était pas dynamique / il n'avait pas grand-chose à dire et il n'a pas parlé longtemps...

Je n'ai pas aimé l'avocat n°2 car il en faisait trop, il faisait des gestes et bougeait sans arrêt / il faisait « le beau gosse », il voulait qu'on le regarde, il se croyait au théâtre.

Ces réponses sont consignées au tableau de classe et, une fois de plus, la mise en commun a l'avantage d'attirer l'attention des élèves sur un point qu'ils avaient peut-être minoré sur le papier. Un rapide coup d'œil au tableau leur permet de répondre à la question que j'improvise au vu de leurs réponses : « Quel est l'argument qui revient le plus souvent dans vos réponses ? » Très vite, les langues se délient : « Il faut qu'il soit dynamique ! » / « C'est-à-dire ? » / « Bah qu'il parle bien fort ! » / « C'est tout ? » / « Nan, il faut qu'il croie à ce qu'il dit un peu ! » / « Ce n'est que ça être dynamique ? » / « Non, c'est quelqu'un qui bouge mais on l'a dit ça aussi ! » / « Ah, très bien ! Donc ? »...

Le débat se poursuit quelques instants puis j'y coupe court en demandant aux élèves de considérer le dernier argument noté ci-dessus dans l'encadré (« il se croyait au théâtre ») et d'en vérifier la validité. Si quelques-uns sont réfractaires à l'argument qu'ils trouvent un peu exagéré, ils finissent par reconnaître que la comparaison contient une part de vrai. Ainsi, je demande aux élèves de se concentrer à nouveau sur cette idée et de noter sur leur feuille de cours un autre exemple qui viendrait confirmer cela, un exemple tiré de ce qu'ils ont observé lors de la sortie. Une rapide mise en commun nous permet d'observer les faits suivants :

Ils ont tous des costumes comme au théâtre (réponse majoritaire).  
Il y en a qui parlent avec des manières et des gestes.  
Ils disent parfois des choses compliquées qu'on ne comprend pas.  
Le tribunal est un endroit très grand comme le théâtre, ça m'a impressionnée.  
On est assis sur des bancs et on écoute des gens qui racontent des histoires, mais des histoires vraies.  
Ils sont tous sur une estrade comme une scène de théâtre.  
Le juge est comme un metteur en scène car c'est lui qui distribue la parole aux gens.

Les deux dernières réponses, auxquelles je n'avais pas du tout pensé, ne manquent pas de m'étonner. Cette mise en commun est l'occasion pour nous de tirer quelques conclusions : si une salle d'audience de tribunal est un lieu effectivement impressionnant, c'est que la parole y est régulée et circule selon un rite immuable. Comme au théâtre, la parole y est mise en scène et les personnes qui en sont les porte-voix sont en représentation (l'habit de cérémonie qu'ils portent en est la preuve). Ils sont comme des acteurs de théâtre car, sans leur parler de Sartre et de sa théorie du garçon de café, ils jouent un rôle (ils jouent à être juge, procureur ou

avocat...). J'en profite pour leur signaler aussi qu'un bon acteur de théâtre n'est pas nécessairement quelqu'un qui en fait trop avec son corps et sa voix. Ces personnes endossent ce rôle et ce costume quelques heures par jour, ce rôle ne correspondant pas nécessairement à la personne que chacun est dans la vie de tous les jours. Cependant, contrairement au théâtre, le tribunal n'est pas un espace de loisir ni de culture et la finalité de ces paroles n'est donc pas du tout la même.

Ma remarque sur le jeu de rôles ne manque pas de faire réagir Akim qui, incrédule, me dit très sérieusement : « Alors, ça veut dire que, quand on travaille, on joue un rôle ? Vous jouez pas un rôle, vous, quand vous faites cours ? ! » Amusé, je m'interdis de répondre à sa question et l'invite à la méditer, à y réfléchir pour trouver lui-même réponse à cela<sup>6</sup>. La fin de l'heure approchant, je demande aux élèves de noter cette courte synthèse sur leur feuille de cours.

Leurs réponses aux questions 3 et 4 seront exploitées plus tard, lors d'une séance au cours de laquelle nous affinerons la distinction entre convaincre et persuader : ils auront à classer leurs remarques selon qu'elles font appel à la raison (la loi...) ou qu'elles cherchent à émouvoir l'interlocuteur (certaines circonstances...) Ce cours sera aussi l'occasion de revenir sur les arguments donnés pour justifier leur rejet de l'avocat n° 1 (comme il s'agissait d'une comparution immédiate, l'avocat était commis d'office et ne disposait donc que d'un temps très court pour échafauder sa plaidoirie).

## Séance 2 : le point de vue des élèves et des journalistes

Si l'heure de cours précédente s'est avérée épuisante pour moi tant il me fallait canaliser l'énergie et la parole constantes des élèves, excités par ce bilan oral d'audience, la séance suivante, elle, sera légèrement plus reposante.

Pour cette séance, j'arrive en classe avec un article de presse du journal de la veille. Il s'agit du compte rendu de l'une des trois affaires auxquelles les élèves ont assisté<sup>7</sup>. D'habitude, je mets à leur disposition deux articles au moins (provenant chacun des deux quotidiens régionaux *La Voix du Nord* et *Nord Éclair*) mais, cette fois, manque de chance, l'un des deux quotidiens n'a pas répondu à l'appel.

Je distribue l'article photocopié aux élèves et leur demande de le lire silencieusement puis de me dire ce que c'est. Durant leur lecture, certains laissent échapper un « Hein ? ! » qui en dit long sur leur surprise : ce ne sont plus les personnages d'un traditionnel texte du cours de français dont traite cet écrit mais bel et bien de personnes réelles, pour preuve ils les ont croisées dans un tribunal il y a trois jours à peine !

Cet article de presse va permettre aux élèves de confronter leur point de vue à celui d'une journaliste et de vérifier ainsi le repérage des arguments qu'ils avaient à effectuer dans la salle d'audience.

---

6. Cela n'empêchera pas certains élèves de venir me trouver régulièrement à la fin des cours, au fil de ce chapitre, pour avoir réponse à cette question. Et je les ferai longtemps lanterner...

7. On trouvera cet article en annexe 1. Pour information, les élèves ont déjà travaillé sur la presse dans le chapitre 1 de l'année consacré aux nouvelles et aux faits divers.

Après s'être mis d'accord sur la nature du document distribué (le compte rendu d'une journaliste de l'affaire n° 2), les élèves doivent répondre oralement à la question suivante : « Cet article correspond-il à ce à quoi vous avez assisté vendredi ? Si oui ou non, dites pourquoi. » Les avis sont partagés : une grande majorité d'élèves estime qu'il correspond bien à l'affaire vue (les faits et les noms sont les mêmes), quelques-uns pensent que non, ou plutôt pas totalement (le compte rendu est très court car il résume en une vingtaine de lignes 1 h 30 de procès, plusieurs choses ne sont pas rapportées par la journaliste, d'autres sont résumées rapidement, le verdict auquel ils n'ont pu assister est donné à la fin de l'article).

Avant de revenir sur les arguments non retenus par la journaliste pour son article, je préfère vérifier la compréhension de ceux qu'elle a utilisés en demandant aux élèves de les repérer dans le texte. Le travail va devoir être effectué en groupe. Pour gagner du temps, deux groupes d'élèves vont devoir repérer les arguments chargeant les prévenus, deux autres les arguments de la défense. Pour la défense comme pour l'accusation, chaque groupe ne s'intéressera qu'à un seul des deux prévenus. Les élèves disposent d'une dizaine de minutes pour effectuer, à même le document et au crayon gris, ce repérage minutieux. Pour la mise en commun, je leur demande d'utiliser deux marqueurs fluorescents, les arguments à charge d'une couleur, les arguments de la défense de l'autre. Cela donne le relevé suivant :

<b>Arguments à charge retenus</b>	<b>Arguments de la défense retenus</b>
<p><b>Prévenu 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- placés sur écoute ;</li> <li>- en flagrant délit ;</li> <li>- a été condamné un mois plutôt (...) pour des faits similaires ;</li> <li>- alors qu'il était placé sous contrôle judiciaire ;</li> <li>- en attendant d'être jugé (...) le Loossois continue son trafic d'héroïne et de cocaïne</li> <li>- louant des véhicules pour se rendre à Anvers (...) les clients pour son compte.</li> </ul>	<p><b>Prévenu 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ce qui a poussé ce bon père de famille (...). La peur ;</li> <li>- « Je devais 25 000 € à mes fournisseurs. Ils me mettaient la pression » ;</li> <li>- « Ils ont menacé ma famille » ;</li> <li>- « Je préférerais repasser devant vous (...) de me retrouver à la morgue. »</li> </ul>
<p><b>Prévenu 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- placés sur écoute ;</li> <li>- l'audition d'une quinzaine de clients, qui le désignent comme revendeur ;</li> <li>- aller fournir les clients pour son compte.</li> </ul>	<p><b>Prévenu 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- son client a « un handicap mental et pas un petit » ;</li> <li>- « L'envoyer à Sequedin, ça va être un calvaire sans nom pour lui. »</li> </ul>

Dès que nous avons terminé de surligner les différents arguments, les élèves remarquent aussitôt la franche répartition des deux couleurs : la couleur pour l'accusation occupe les trois premiers paragraphes, celle pour la défense les trois suivants. L'une des consignes suivantes va leur permettre d'éclaircir cela.

Après ce repérage donc, le moment est venu de s'intéresser à la structure de l'article et aux choix de la journaliste quant aux arguments convoqués. Pour ce faire, les deux consignes suivantes leur sont données. Une fois de plus, elles devront être traitées en groupe.

1. Quel ordre cet article suit-il ?
2. a) Observez le nombre d'arguments utilisés par la journaliste pour chaque prévenu, tant pour sa défense que pour son accusation. Que remarquez-vous ? Comment expliquez-vous cela ?
  - b) Quels points communs peut-on observer entre les arguments de la défense que la journaliste rapporte ?

Comme ces consignes nécessitent un certain débat entre les élèves, je leur accorde une bonne vingtaine de minutes pour pouvoir y répondre. Je passe dans les rangs afin de les écouter et de les réorienter si nécessaire. Voici la mise en commun des travaux des quatre groupes.

1. L'article suit l'ordre de tout ce qui s'est dit au tribunal. / L'article suit l'ordre du procès. / L'article suit tout simplement l'ordre du procès (des paroles du juge du début à la peine donnée à la fin). / L'article suit l'ordre qui est toujours le même au tribunal. C'est ce qu'on a vu au dernier cours : le rappel des faits, le réquisitoire, le plaidoyer et le verdict.
2. a) On remarque qu'il y a plus d'arguments pour le 1<sup>er</sup> prévenu et moins pour le 2<sup>e</sup>. C'est comme ça car le 1<sup>er</sup> a fait des choses beaucoup plus graves que le 2<sup>e</sup>. En plus, le 2<sup>e</sup> n'a pas beaucoup parlé au procès. / Il y a plus d'arguments pour l'accusation que pour la défense parce que c'était un flagrant délit et les preuves que le juge a données étaient véridiques (ils ne pouvaient pas dire que ce n'était pas vrai ou pas lui qui faisait le trafic). / La journaliste a plus donné des arguments qui cassent les prévenus mais, si on regarde la taille du texte, on voit qu'elle a écrit autant de lignes pour l'accusation que pour la défense, comme si elle essayait de les comprendre.
2. b) Ce sont des arguments où les prévenus parlent de leur vie, qu'ils ont une famille... / Dans ces arguments, on dirait qu'ils veulent faire de la pitié, ils expliquent que ce n'est pas de leur faute. / La journaliste donne beaucoup la parole aux prévenus (il y a des guillemets), elle prend plein de phrases du plaidoyer.

Cette mise en commun me permet de dresser un bilan plutôt positif de l'activité puisque les élèves ont compris sans encombre la structure de l'article et ont surtout été sensibles aux choix scripturaux de la journaliste. Je décide alors de rebondir sur l'une des remarques d'un groupe (« si on regarde la taille du texte, on voit qu'elle a écrit autant de lignes pour l'accusation que pour la défense, comme si elle essayait de les comprendre ») pour demander aux élèves si, dans le texte, il n'y a pas des mots qui nous montrent ce que la journaliste pense des prévenus. Étant donné la difficulté de la tâche, nous effectuons ce travail en plénière et retenons les termes suivants : « ce bon père de famille », « du jeune Bilal », « L'affaire est d'une banalité sans pareille », « tente de lui arracher quelques mots ». À la question « Ces mots sont-ils favorables ou défavorables aux prévenus ? », la réponse ne se fait pas attendre.

Nous concluons ainsi que, si effectivement la journaliste utilise davantage les arguments de l'accusation dans son article en raison du flagrant délit, elle ne manque pas de donner tout autant la parole à la défense, aux prévenus en l'occurrence, donnant l'impression au lecteur qu'elle essaie de comprendre les deux jeunes hommes. Cependant, elle s'interdit tout jugement sur la crédibilité ou non des deux prévenus, c'est pourquoi elle préfère leur donner la parole en utilisant le discours

direct, ce discours lui permettant de ne pas donner son avis (alors qu'elle s'y autorise pourtant à d'autres endroits de l'article).

La dernière partie de cette activité est consacrée à l'énumération rapide des arguments que la journaliste n'a pas retenus dans son article, rapide car les élèves ne manqueront pas de s'apercevoir qu'ils sont discrètement évoqués dans le texte : les menaces de mort téléphoniques *in extenso* reçues par l'un des prévenus, les malencontreuses moqueries du procureur à l'encontre d'un des prévenus car il n'a pas compris de suite que celui-ci avait un handicap mental, le parcours scolaire du même prévenu dans des classes spécialisées pour attester de son handicap. Deux arguments importants n'ont pourtant pas trouvé leur place dans l'article : la remise en cause, ou plutôt l'étonnement feint, par les deux avocats des prévenus, de la dénonciation « anonyme » et de « l'audition d'une quinzaine de clients » restés anonymes eux aussi.

La sonnerie retentit et l'activité se termine. Décidément, le vécu de ces êtres (de papier désormais) croisés il y a quelques jours dans un tribunal ne laisse pas de les marquer encore. J'entends les paroles suivantes qui vont s'effaçant dans le couloir : « Bah nan, il a dit qu'il avait reçu des menaces de mort ! Et sa femme et son fils alors ? T'as pas de cœur ou quoi, toi ? »...

### **III. C'EST À VOUS DE JOUER MAINTENANT...**

En prolongement à cette sortie au tribunal qui est l'ossature même de mon chapitre consacré à l'étude de l'argumentation, j'ai proposé aux élèves deux travaux.

Le premier fait immédiatement suite à l'activité précédemment décrite. Il s'agit d'un travail d'écriture individuel qui consiste à rédiger le compte rendu manquant, par un journaliste, de l'une des deux autres affaires entendues par les élèves. Pour être certain que les élèves ne laissent pas de côté l'affaire qui les a le moins séduits, je leur impose le sujet : dix élèves rédigeront le compte rendu de la première affaire et les dix autres celui de la dernière. N'ayant pas gardé trace de ces articles, il ne m'est pas possible d'en reproduire certains en annexe.

Le second travail est une activité orale collective qui se situe en fin de séquence et se substitue presque au traditionnel devoir de fin de séquence type brevet. Les élèves se voient distribuer un corpus de quatre affaires qu'ils vont devoir écrire et jouer devant la classe. En effet, chaque affaire se borne à rappeler les faits, énoncer les chefs d'accusation et indiquer les acteurs présents. Pour l'anecdote, il s'agit d'affaires auxquelles j'ai assisté avec mes élèves de troisième au fil des ans. Ce corpus est reproduit dans son intégralité en annexe 2. Comme pour le travail d'écriture, c'est moi-même qui impose un rôle à chacun afin de constituer des groupes efficaces, tant en termes de travail que d'aisance ou non à l'oral.

Ce travail, plus colossal qu'il n'y paraît, s'effectue en plusieurs étapes. La première étape, individuelle, contraint l'élève à produire une série d'arguments propres au rôle qui lui a été assigné. Dans un second temps, les élèves des groupes des quatre affaires vont se constituer et discuter des arguments des uns et des autres pour éventuellement les améliorer. Enfin, ils ont à définir leur ordre d'intervention orale (Qui dit quoi et à quel moment ?) tout en sachant qu'ils n'auront pas droit à leurs notes le jour du passage. Je filmerai le passage de chaque groupe et le

document audiovisuel produit nous permettra de revenir sur la qualité de la prestation des uns et des autres. Cela me semble d'autant plus important que les élèves ont désormais une épreuve orale au brevet des collèges. N'ayant pas retranscrit les films dont je dispose, on ne pourra pas se faire une idée, hélas, de la qualité de leurs prestations et de leurs simulations...

### **ASCOLAIRE, NON SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, SCOLAIRE...**

Qu'il s'agisse d'un article de journal ou d'un tribunal, l'école s'empare parfois de ces entités non scolaires qui, à son contact, deviennent des objets extrascolaires à partir du moment où l'élève et l'enseignant s'y rendent ou s'y intéressent conjointement. Et le travail de l'enseignant consiste à fabriquer alors, à partir de ceux-ci, des démarches didactiques et pédagogiques dont la finalité est, en revanche, toujours la même : répondre aux exigences des programmes et des savoirs scolaires qu'ils énumèrent.

Aussi, en relatant cette activité, j'ai voulu, au fil de cet article, mettre en exergue ce mouvement particulier de va-et-vient entre l'école et un lieu extrascolaire (collège – tribunal – collège) et proposer, certes modestement, quelques pistes pour appréhender l'extrascolaire, l'intégrer et l'inscrire au cœur même d'une situation d'apprentissage.

Que ce soit dans le hall du tribunal, lors d'un trajet en bus ou en métro, ou encore dans les couloirs du collège, les nombreuses discussions suscitées par les affaires du tribunal entre les élèves eux-mêmes, ou entre les élèves et l'enseignant, ont permis une première expression des affects et des émotions et, cela fait, les élèves ont pu se rendre plus disponibles pour un travail là-dessus en classe de français ; un travail qui devait au préalable, pour être efficient, amener les élèves à mettre à distance des situations qu'ils connaissent.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : l'article de presse**

#### **LOOS-LEZ-LILLE QUATRE ANS POUR LE TRAFIQUANT**

Article d'Hedwige HORNOY, *Nord Éclair*, samedi 10 décembre 2011, édition de Lille.

<http://www.nordeclair.fr/Actualite/2011/12/10/quatre-ans-pour-le-trafiquant.shtml>

## Annexe 2 : jeu de rôles

### RÔLE DE LA SALLE D'AUDIENCE N° 3 VENDREDI 20 JANVIER 2012

#### Affaire N° 307

##### *Faits reprochés*

Les faits se sont déroulés le mardi 23 août 2011, à 11 h 30, boulevard Carnot à Lille. Deux agents de la paix ont voulu procéder à un contrôle d'identité sur la personne de Mme Faugerat<sup>9</sup> qu'ils suspectaient de se livrer à du racolage sur la voie publique. Celle-ci s'est alors offusquée du contrôle, elle a refusé de présenter ses papiers d'identité et a vertement insulté les deux policiers qui l'ont alors emmenée au commissariat.

Lors de la fouille qui a été effectuée sur Mme Faugerat au commissariat, les policiers ont trouvé un chéquier qui n'était pas à son nom mais à celui de Charlotte François. Elle a alors déclaré qu'il s'agissait du chéquier de sa voisine, une vieille dame qu'elle aide de temps en temps.

Après enquête, il s'est avéré que Charlotte François n'a jamais remis son chéquier à Mireille Faugerat qui en a usé dans six boutiques de luxe de Lille. Elle aurait subtilisé le chéquier dans des circonstances toujours inconnues des services de police.

Mireille Faugerat est âgée de 54 ans. Elle n'a pas été placée en détention provisoire et son casier judiciaire est vierge. Elle nie toujours avoir volé le chéquier. Mme François s'est constituée partie civile. Beaucoup trop âgée, elle n'est pas en mesure de se rendre au tribunal. Elle est représentée par son avocat.

Prévenue : Asma<sup>10</sup>

Juge : Nour

Procureur de la République : Kalilou

Avocat du prévenu : Sofian

Avocat de la partie civile : Sonia

\* \* \* \* \*

#### Affaire N° 308

##### *Faits reprochés*

Les faits se déroulent durant l'année scolaire 2010-2011 au lycée horticole de Jeumont-lez-Lille. M. Koelh est employé au lycée horticole où il est chargé de l'entretien des espaces verts. Durant cette année scolaire, il a régulièrement vendu du cannabis à des élèves mineurs du lycée. Connu par un petit réseau d'élèves, il leur donnait rendez-vous dans la serre se trouvant au fond du lycée pour leur vendre sa marchandise.

Le mardi 24 mai 2011, Mehdi Hounet, un élève âgé de 16 ans, s'est retrouvé à l'infirmerie du lycée où il s'est plaint de violentes nausées. Paniqué, il a raconté à

---

9. Les dates et les noms des personnes mentionnées dans ce dossier ont été modifiés (car il s'agit d'affaires ayant réellement eu lieu). Certains noms de villes sont totalement inventés car les faits se sont déroulés dans des bâtiments publics connus.

10. Les prénoms des élèves ont été modifiés.

l'infirmière qu'il venait de fumer une cigarette de cannabis pour la première fois de sa vie avec d'autres élèves du lycée. L'infirmière a aussitôt prévenu le proviseur du lycée qui a procédé à l'audition des élèves cités par le jeune Mehdi. Durant ces auditions, le proviseur a appris la provenance du cannabis et a immédiatement prévenu les services de police. Ceux-ci sont donc arrivés au lycée où ils ont procédé à la fouille du casier de M. Koelh. Ils y ont découvert 20 grammes de cannabis et ont alors procédé à l'arrestation de l'employé. Les parents de Mehdi n'ont pas souhaité déposer plainte. Le Rectorat de Lille attend le jugement de M. Koelh pour procéder à son licenciement.

M. Koelh est âgé de 28 ans. Son casier judiciaire est vierge. Il n'a pas été placé en détention provisoire.

Prévenu : Frédéric

Juge : Baba

Procureur de la République : Myriam

Avocat du prévenu : Mégane

\* \* \* \* \*

### **Affaire N° 309**

#### **Faits reprochés**

Les faits se déroulent le mercredi 18 janvier 2012 à Tourcoing, à 23 h 30. Une voiture de police aperçoit un véhicule de couleur grise qui grille deux feux rouges. La voiture de police (gyrophare et sirène allumés) se met alors aux trousses du véhicule en question pour verbaliser le conducteur. L'individu au volant, apercevant et entendant derrière lui la voiture de police, se met alors à accélérer. La poursuite durera une dizaine de minutes et s'achèvera sur l'autoroute en direction de Lille où, par le plus grand des hasards, une autre voiture de police patrouillait. Celle-ci a ainsi pu aider la police de Tourcoing à bloquer le véhicule réfractaire.

Le conducteur du véhicule, M. Bilourbane, roulait sans permis de conduire et en état d'ébriété (il présentait un taux d'alcoolémie de 0,90 grammes/litre). De plus, les quatre agents de la paix qui ont procédé à son interpellation affirment que le véhicule de M. Bilourbane présentait de très fortes odeurs de résine de cannabis.

M. Bilourbane affirme qu'au moment de son arrestation, les deux agents de la police de Tourcoing l'ont violenté (il aurait été giflé à plusieurs reprises, bousculé, tutoyé puis insulté). Il a été placé en détention provisoire au commissariat de Tourcoing, il s'agit d'une comparution immédiate.

Moktar Bilourbane est âgé de 21 ans et il est sans emploi. Il a déjà été condamné, en 2009, à 9 mois de prison dont 3 avec sursis pour détention illégale et recel de stupéfiants.

Prévenu : Bilel

Avocat du prévenu : Kamel

Procureur de la République : Fatiha

Juge : Amandine

\* \* \* \* \*

### **Affaire N° 310**

#### **Faits reprochés**

Les faits se sont déroulés le jeudi 19 mai 2011, à 16h, à l'université Eury III de Flandreville. Mme Réquier, étudiante en filmologie, a prévenu le service de la sécurité qu'elle venait de se faire photographier, à son insu, en train d'uriner dans les toilettes du rez-de-chaussée du bâtiment A. Le service de la sécurité est aussitôt intervenu dans les toilettes mentionnées où il a découvert M. Kuntz qui était en train

de photographeur d'autres dames faisant leurs besoins. La sécurité a procédé à l'interpellation de M. Kuntz et a alors prévenu les services de police pour que ceux-ci procèdent à son arrestation. Il ne s'agit pas d'une comparution immédiate et M. Kuntz n'a pas été placé en détention provisoire.

François Kuntz est âgé de 43 ans, il est cadre à la BVN (une banque). Il est marié depuis 17 ans, il est père de trois enfants. C'est la deuxième fois qu'il est surpris en train de photographier de jeunes femmes dans les toilettes de l'université. Sa précédente arrestation date d'octobre 2010. Comparu immédiatement au tribunal de Lille, il s'était vu infliger une peine de trois mois de prison avec sursis.

Mme Réquier et trois autres étudiantes se sont constituées partie civile.

Prévenu : Brandon

Victime et représentante de la partie civile : Céline

Juge : Nassim

Procureur de la République : Dounya

Avocat du prévenu : Inès

Avocat de la partie civile : Yamine